



## Prescription délit alcool

Par **degarouil**, le **26/12/2007** à **18:51**

Bonjour, cela fera 1 an le 15 janvier 2008 que je me suis fait "prendre" avec 1,12 g d'alcool par litre de sang (pas bien je sais, mais au moins ca m'a servi de leçon !).

Je n'ai toujours pas reçu d'amende pour ce délit, ni de retrait de points (mon permis a juste été suspendu pdt 2 mois, jusqu'au 14 mars 2007 donc).

Je voudrais donc savoir a partir de quand il y a prescription...ca m'étonnerait qu'ils m'ait oublié, mais on ne sait jamais, l'espoir fait vivre !!!!!

Merci de m'aider.

Par **Jurigaby**, le **27/12/2007** à **16:54**

Bonjour.

La prescription est de 3 ans.

Mon frère avait fait l'objet de poursuites similaires, et il attendu deux ans et demi avant de passer en justice..

Par **degarouil**, le **27/12/2007** à **17:24**

ok merci de ton aide, encore 2 ans a attendre !!! mais je pars vivre au Québec ds 1 mois, merci encore, a+

Par **Jurigaby**, le **27/12/2007** à **17:28**

Bonjour.

Si vous partez à l'étranger et que vous n'êtes pas là au moment du jugement, je vous conseille de prendre un avocat afin que ce dernier vous représente lors du jugement.

Par **degarouil**, le **29/12/2007** à **14:01**

Les gendarmes qui m'ont arrêté m'ont dis qu'il n'y aurait surement pas de jugement, que cela passerait seulement en commission, donc je ne serais pas convoqué. 2 potes a moi ont eu la meme expérience (1,14 et 1,28g) et ils ne sont jamais passé au tribunal, ils ont juste reçu leur amende chez eux.

Aurais-je besoin d'un avocat si ca se passe comme ça (cad en commission)?

Si jamais je passe au tribunal, puis-je prendre contact avec un avocat pendant mon séjour au Canada ? Ou faut-il le faire avant de partir ?